

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION

Compte Administratif 2021 et Budget Primitif 2022



COMMUNE DE MURLES



Conseil Municipal du 4 mars 2022

PREAMBULE

La préparation du BP 2022 de la commune s'ouvre dans un contexte d'amélioration significatif de l'environnement économique, même si la crise du Covid reste d'actualité.

La reprise de la croissance s'accompagne d'une progression notable de l'inflation. Qu'elle soit « conjoncturelle » (effet pandémie) ou « structurelle », cette inflation a des répercussions sur la préparation du budget 2022, à plusieurs niveaux :

- **La revalorisation forfaitaire** des valeurs locatives, indexée en partie sur l'inflation, devrait jouer favorablement sur l'évolution des bases de fiscalité communales et, in fine, sur l'évolution des recettes attendues par la commune. Cette revalorisation est de +3,4% mais aura également une influence sur l'imposition des ménages.
- **Une possible augmentation des taux d'intérêts bancaire** par la Banque Centrale Européenne d'ici la fin de l'année.
- Une **augmentation des prix des matières premières** qui modifiera les conditions tarifaires des prochains marchés publics et notamment pour les futurs travaux de la Mairie (+20/30%).

LA REGLEMENTATION

Cette note synthétique de présentation s'inscrit dans le cadre de l'article 107 de la loi « NOTRe »* qui est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présentation des documents budgétaires, en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note, qui répond ainsi aux obligations réglementaires, présente :

- Pour l'année 2021, le compte administratif de la commune (les réalisations)
- Et pour 2022, le Budget Primitif (le prévisionnel)



*La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République a redéfini les compétences de chaque collectivité - 2015

SOMMAIRE GENERAL

PARTIE 1 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A- LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

B- CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2021

- 1- Fonctionnement – Dépenses / Recettes
- 2- Investissement – Dépenses / Recettes

C- LES DELIBERATIONS

- 1- Vote de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion
- 2- Vote de l'affectation des résultats



PARTIE 2 : PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

A- LE CADRE FISCAL ET LEGISLATIF

- 1- La revalorisation historique des valeurs locatives
- 2 - Les taux communaux
- 3 - Rappel sur la réforme de la Taxe d'habitation
- 4 - Vote de la délibération sur les taux
- 5- Les dotations de l'Etat et la réforme des indicateurs
- 6- La revalorisation des carrières

B- PRESENTATION DU BUDGET 2022

- 1- Equilibre général
- 2- Les grandes masses
- 3- La section de fonctionnement
- 4- Les projets en investissement
- 5- Impact sur le financement
- 6- Les subventions aux associations



PARTIE 1

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A- LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

B- CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2021

- 1- Fonctionnement – Dépenses/ Recettes
- 2- Investissement – Dépenses/ Recettes

C- LES DELIBERATIONS

- 1- Vote de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion
- 2- Vote de l'affectation des résultats



A- LE RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture du compte administratif de l'année 2021 s'établit à 231 058,39 € et se caractérise par :

- Un excédent global de 118 749,47 € pour la section de fonctionnement
- Et un excédent de 112 308,92 € pour la section d'investissement



EXECUTION EXERCICE			CA 2020	CA 2021
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>				
	RECETTES REALISEES		354 698,16	346 579,09
	DEPENSES REALISEES		269 314,98	256 564,14
	RESULTAT		85 383,18	90 014,95
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		17 214,58	28 734,52
A = SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT OU RESULTAT A AFFECTER			103 734,52	118 749,47
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
	RECETTES REALISEES		186 983,45	256 019,81
	DEPENSES REALISEES		263 766,95	90 806,51
	RESULTAT		- 76 783,50	165 213,30
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		23 879,12	- 52 904,38
B= SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT			- 52 904,38	112 308,92

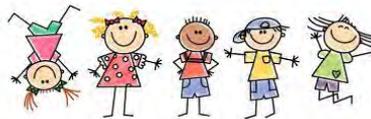
B1- CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2021

Fonctionnement – Dépenses

CHAPITRES	LIBELLES	CA2020	BP2021+DM	CA2021
CHAPITRE 011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	127 244,46	103 550,00	78 171,85
CHAPITRE 012	CHARGE DE PERSONNEL	100 437,08	103 750,00	99 084,63
CHAPITRE 65	GESTION COURANTE	31 432,21	77 531,00	74 907,66
CHAPITRE 66	INTERET DE LA DETTE	201,23	636,14	-
CHAPITRE 67	EXCEPTIONNELLES	-	500,00	-
CHAPITRE 68	PROVISIONS	10 000,00	10 000,00	4 400,00
023	VIREMENT SECTION INVEST		62 448,38	-
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	269 314,98	358 415,52	256 564,14

- **Modification** de l'imputation comptable relative à la participation pour l'école de Vailhauquès :

- En 2020 : 36 268,93€ (au chapitre 011)
- En 2021 : 38 980,15 € (au chapitre 65) pour la partie fonctionnement et 673,38€ pour la partie investissement



- **Deux subventions** versées pour un total de **400€** sur un prévisionnel de 1400€ reconduit annuellement.
- **Aucun emprunt** payé sur l'exercice (dernière échéance en 2020)
- **Provisionnement** supplémentaire de 4000€ de la dette du locataire. Ce montant a été finalement réduit de 3 634,86€ pour s'ajuster à hauteur de la dette réelle qui est de **10 765,14 €**. Cette dernière sera revue annuellement (ou tous les deux ans) en fonction des remboursements de l'ancien locataire.

B1- CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2021

Fonctionnement – Recettes

CHAPITRES	LIBELLES	CA2020	BP2021+DM	CA2021
CHAPITRE 013	REMBOURSEMENT S/DEPENSES	5 616,85	-	133,82
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	212,00	510,00	415,00
CHAPITRE 73	FISCALITE	249 057,43	225 583,00	230 711,31
CHAPITRE 74	DOTATIONS	34 163,56	54 588,00	60 177,94
CHAPITRE 75	LOYERS	33 772,40	13 000,00	15 578,54
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	0,81	-	4,20
CHAPITRE 77	EXCEPTIONNEL	17 816,00	1 000,00	12 210,05
CHAPITRE 78	REPRISE SUR PROVISIONS			3 634,86
CHAPITRE 042	TRAV EN REGIE	14 059,11	35 000,00	23 713,37
CHAPITRE R002	EXCEDENT REPORTE COMMUNE	17 214,58	28 734,52	28 734,52
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	371 912,74	358 415,52	375 313,61

- **Pour la fiscalité directe locale** : quelles sont les conséquences des réformes fiscales de 2021 ?

	2020	2021
73111 - Taxes foncières et d'habitation	114 657,00	94 873,00
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	275,00	25 188,00
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	3 143,00	
TOTAL	118 075,00	120 061,00



- **Les autres recettes fiscales de la commune** : l'attribution de compensation de la CCGPSL (53 040€), la taxe sur les pylônes (46 764€), la taxe sur l'électricité (7 150€), la taxe additionnelle aux droit de mutations (28 883€).
- **Autres ressources pérennes** :
 - Convention de partenariat photovoltaïque avec la société LUXEL : 6 000€ chaque année
 - Location d'un seul appartement depuis le mois de juin (432€/mois)
- **Recettes ponctuelles** :
 - DGD urbanisme pour la révision du PLU : 5 000€
 - Remboursements importants reçus des assurances pour un montant de 11 210€ (affaire juridique, accident...)

B2- CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2021

Investissement – Dépenses - €

PLU	ANNONCES LEGALES PUBLIQUE PLU	3 151,21
	PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE PLU EXTENSION CARRIERE	
	ELABORATION PLU	
TERRASSEMENT	CHANTIER	3 200,00
	CHANTIER	
	CHANTIER	
AMENAGEMENT DIVERS DE BATIMENT	INSTALLATION CHAUDIERE	3 275,42
	INSTALLATION CHAUDIERE	
	MUR CIMETIERE	
	EQUIPEMENT TERRASSEMENT SALLE COQUIN	
VOIRIE ET ANNEXES	CREATION DE TROTTOIR CHEMIN DE FORNELADA	45 925,59
	MODIFICATIONS SUR CREATION DE TROTTOIR CHEMIN DU FORNELADA	
	TRAVAUX DE VOIRIE 2021 LOT2 CONVENTION CCGPSL	
	ACHAT DE PANNEAU	
	ACHAT DE PANNEAU	
	TRAVAUX DEPOSE LANTERNE CESML	
FACTURE TRAVAUX CESML		
EQUIPEMENTS DIVERS	ACHAT TONDEUSE	8 296,54
	COUPE FLUX VALISE COMMUNE	
	ACHAT VITRINE	
	ACHAT VITRINE	
	ACHAT DE MATERIELS SPORTIFS	
TRAVAUX EN REGIE	EXTENSION TERRASSE EPICERIE - CREATION PERGOLA	23 713,37
	CREATION ESPACE VERT - EMBELISSEMENT MAIRIE	
	CREATION MUR EN PIERRE AU CIMETIERE	
ECOLE	SUBVENTION - PARTIE TRAVAUX	673,38

TOTAL : 89 k€

SOIT UN EFFORT
D'EQUIPEMENT
DE 273€/HABS

(MOYENNE STRATE
2021 : 379€/habs)



B2- CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2021

Investissement – Recettes - €

INTITULES	MONTANT
FCTVA (SUR DEPENSES 2019)	8 101,88
TAXE AMENAGEMENT	15 178,56
SUBVENTION DRAC - EGLISE	3 440,00
SUBVENTION - REGION - CHAUFFERIE	11 075,00
SOLDE SUBVENTION RD 127 - DEPARTEMENT	104 864,73
SUBVENTION FAIC - FORNELADA	24 184,00
SUBVENTION DETR 2020 - PARKING PLAN DE L'AIRE	12 032,64
	178 876,81



C1- COMPTE DE GESTION/ COMPTE ADMINISTRATIF

Une présentation différente pour un résultat identique

MONTANT EN €	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat	Résultat
	2021	2021	2021	N-1	de clôture 2021
Investissement	256 019,81	90 806,51	165 213,30	-52 904,38	112 308,92
Fonctionnement	346 579,09	256 564,14	90 014,95	28 734,52	118 749,47
				TOTAL	231 058,39

COMPTE DE GESTION
TENU PAR LE TRESOR
PUBLIC

COMMUNE DE MURLES - CA - 2021					
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE					II A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	256 564,14	G	346 579,09
	Section d'investissement	B	90 806,51	H	256 019,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C			28 734,52
	Reports en section d'investissement (001)	D	52 904,38		
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	400 275,03	=G+H+I +J	631 333,42

COMPTE ADMINISTRATIF
TENU PAR LE MAIRE

Recettes – Dépenses : 231 058,39 €

C2- AFFECTATION DES RESULTATS DU CA 2021 AU BP 2022

L'affectation des résultats permet d'indiquer comment sera réparti le résultat de la section de fonctionnement 2021 au sein du budget 2022.

Compte tenu :

- En fonctionnement, d'un résultat final excédentaire de 118 749,47 €
- Et en investissement, d'un résultat final excédentaire de 112 308,92 €

Compte tenu des restes à réaliser qui représentent un solde négatif de - 25 139€

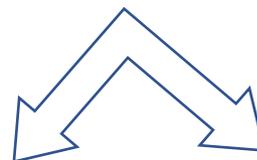
- Recettes : 17 967 € (subventions non encaissées CCGPSL pour le mur cimetière /)
- Dépenses : 43 106 € (PLU non terminé)

Le résultat de la section d'investissement, même corrigé des restes à réaliser, reste excédentaire. Par conséquent, l'affectation des résultats de fonctionnement est dites « libre ».

Au regard des nombreux projets d'investissement inscrits au BP2022, il est proposer d'affecter 80 000€ (contre 75 000€ l'année dernière) en investissement et le solde restant en fonctionnement

EXCEDENT 2021

118 749,47€



**EXCEDENT DE
FONCTIONNEMENT 2022**

38 749,47 €

(118 749,47 - 80k€ = 38k€ à garder en section de fonctionnement)

**EXCEDENT CAPITALISE EN
INVESTISSEMENT 2022**

80 000€

(pour contribuer au financement en investissement des autres projets)⁸

PARTIE 2

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

A- LE CADRE FISCAL ET LEGISLATIF

- 1- La revalorisation historique des valeurs locatives
- 2 - Les taux communaux
- 3 - Rappel sur la réforme de la Taxe d'habitation
- 4 - Vote de la délibération sur les taux
- 5- Les dotations de l'Etat et la réforme des indicateurs
- 6- La revalorisation des carrières

B- PRESENTATION DU BUDGET 2022

- 1- Equilibre général
- 2- Les grandes masses
- 3- La section de fonctionnement
- 4- Les projets en investissement
- 5- Impact sur le financement
- 6- Les subventions aux associations



A1- La revalorisation historique des valeurs locatives



Depuis 2018, le glissement annuel de l'Indice des Prix à la consommation Harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre et publié par L'INSEE correspond **au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante.**

Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, cette revalorisation annuelle entraîne donc **une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.**

L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse avec un ICPH à seulement +0,2% en novembre 2020. Pour beaucoup de propriétaires résidant dans des communes qui n'ont pas augmenté leur taux, la taxe foncière n'a donc quasiment pas bougé cette année.

Pour 2022, le coefficient **est de +3,4% sur un an.** Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraiser l'inflation depuis cet automne (il faut revenir à l'année 1989 pour retrouver un tel niveau).

Qui est concerné ?

Concrètement, l'avis de taxe foncière des MURLOIS de l'automne 2022 fera apparaître une base de calcul augmentée de 3,4%. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les ressources fiscales de la commune n'ont pas encore été notifiées mais on peut s'attendre à un produit supplémentaire de 4000€ (sur un total de fiscalité directe de 95k€ en 2021)

A2- Les taux communaux

Dans le cadre du transfert du foncier bâti du département vers la commune, le nouveau taux voté, depuis 2020, est le cumul des taux de la commune 10,76% et du département de l'Hérault de 21,45% soit **32,21%**.

Le Conseil municipal doit voter chaque année ce taux de Foncier Bâti; il devient le nouvel « impôt pivot », c'est-à-dire qu'il est l'élément directeur pour une éventuelle augmentation ou baisse des deux impôts. Le conseil doit également voter le taux du Foncier Non Bâti.

TAUX VOTES	ANNEE 2020	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
	COMMUNE MURLES	DEPARTEMENT HERAULT	COMMUNE MURLES	COMMUNE MURLES
Taxe d'Habitation	10,51%		NEANT	NEANT
Taxe Foncière - Bâti	10,76%	21,45%	32,21%	32,21%
Taxe Foncière non Bâti	48 ,17%		48,17%	48,17%

Pas d'augmentation des taux communaux en 2022



Pour comparer (Taux FB de 2021):

- Vailhauquès : 43,17 %
- Combaillaux : 39,49%
- Viols le fort : 44,75%

A3- La réforme de la Taxe d'habitation

La commune n'encaisse plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020. Elle encaisse la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (3000€).

- La loi de finances pour 2018 a initié la première étape d'un changement via la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour 80 % des ménages, soit les célibataires dont le revenu annuel est inférieur à 27 000 euros et les couples pour lesquels il est en deçà de 43 000 euros, avec un allègement progressif de 30 % en 2018 et 65 % en 2019.
- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 étend quant à elle cette suppression aux 20 % de contribuables restants, avec un allègement de 30 % en 2021, un autre de 65 % en 2022 et enfin une suppression totale en 2023.
- Le coût de cette suppression représente une charge estimée à 18 Md€ pour l'État.

2020

- Suppression totale pour les 80 % de contribuables
- Suspension du pouvoir de taux sur la TH
- Suspension du pouvoir de modification des politiques d'abattement et d'exonération de la TFPB

2021

- Exonération à 30 % de la TH pour les 20 % de contribuables
- Transformation du dégrèvement en exonération
- Perception de la TH au niveau de l'Etat
- Transfert du foncier bâti départemental aux communes
- Introduction du mécanisme correctif de produit TFPB
- Transfert de la TVA aux EPCI et départements

2022

- Exonération à 65 % de la TH pour les 20 % de contribuables
- Adaptation de la compensation à la crise de la Covid-19, compte tenu de son impact sur le calcul des bases de TH
- Meilleure prise en compte des rôles supplémentaires de TFPB dans la compensation des communes

2023

- Suppression totale de la TH pour les 20 % de contribuables
- Rétablissement du pouvoir de taux sur la TH sur les résidences secondaires (THRS)

3^{ème} année d'application de la réforme votée dans le cadre de la LFI 2020.

RAPPEL (source : www.economie.gouv.fr)

Nombre de foyers assujettis à la taxe d'habitation en 2019: 126

Montant moyen de la taxe d'habitation en 2019 par foyer : 623

Nombre de foyers exonérés ou bénéficiant de la baisse de la taxe d'habitation en 2019 : 83

A5 - Les dotations de l'Etat et la réforme des indicateurs

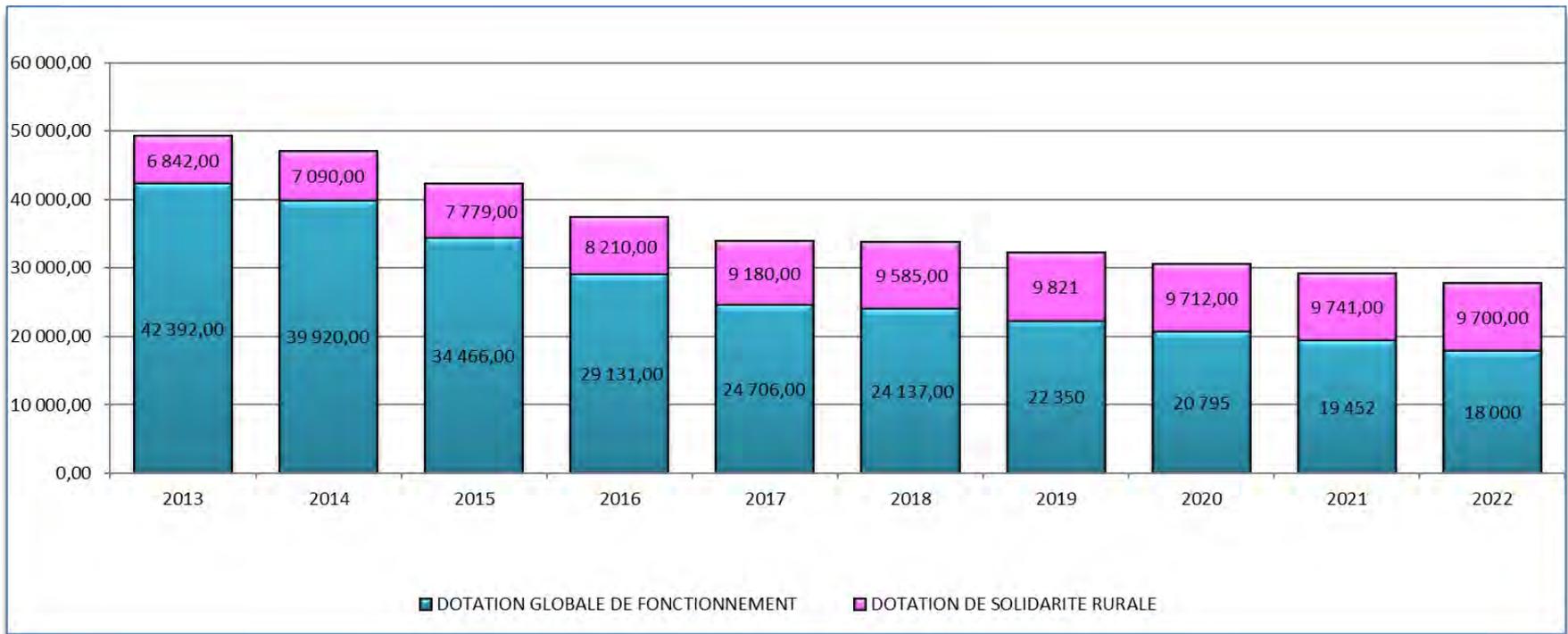


Evolution des dotations de l'Etat :

En 2021: Dotation Globale de Fonctionnement + Dotation de Solidarité Rurale = 29 193 €

En 2022, simulation à 27 700€ conformément à la Loi de finances 2022 qui ne modifie pas les modalités de versement (écrêtement de la DGF et dynamisme de la DSR car l'Etat favorise la péréquation)

Attention la loi de finances 2022 modifie les modalités de calcul des indicateurs de richesse et de pression fiscale (potentiel fiscal et effort fiscal). Ces indicateurs guident les niveaux de répartitions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. En fonction des décrets d'applications attendues en 2023, ces nouvelles règles pourraient avoir des effets très sensibles sur les nouvelles répartitions.



A6- La revalorisation des carrières de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022

Trois décrets viennent de paraître pour revaloriser certains fonctionnaires de la catégorie C.

RELÈVEMENT DU MINIMUM DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret augmente à compter du 1^{er} janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique.

Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'[indice](#) majoré 340 (soit indice brut 367) à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Il aligne également l'indice de référence de l'indemnité de résidence de certains agents sur celui de l'indice minimum de traitement.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES CARRIÈRES DE CATÉGORIE C ET ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION D'ANCIENNETÉ EXCEPTIONNELLE

Le texte procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2.

Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année au titre de l'année 2022.

REVALORISATION DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C

Le texte revalorise, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type.

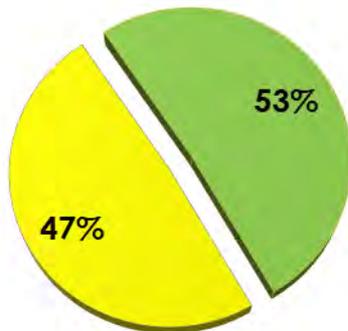
Des arrêtés de reclassement seront à prendre.

Les 3 agents communaux seraient concernés. Le Centre de Gestion de l'Hérault doit effectuer les arrêtés de reclassement pour évaluer l'impact financier (marge de manœuvre prévue au BP 2022)

B1- Les grands équilibres



**LE BUDGET PRIMITIF 2022 S'ÉQUILIBRE A HAUTEUR DE
763 K€ (contre 759 k€ en 2021)**



**SECTION
D'INVESTISSEMENT 390 k€
(contre 401 k€ en 2020 soit 53%)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 373 k€
(contre 358 k€ en 2021 soit 47%)**

B2- Les grandes masses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT €	BP2022
TOTAL	373 299,47
FRAIS DE PERSONNEL	104 550,00
CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 700,00
CHARGES DE GESTION COURANTE	81 356,00
CHARGES FINANCIERES	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0
AMORTISSEMENT SUBVECOLE	100
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 093,47

373k€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT €	BP 2022
TOTAL	373 299,47
ATTENUATIONS DE CHARGES	1 800,00
PRODUITS DES SERVICES	300,00
IMPOTS ET TAXES	225 000,00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	52 800
AUTRES PRODUITS COURANTS	33 650
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	38 749,47
TRAVAUX EN REGIE	20 000

DEPENSES INVESTISSEMENT €	BP2022
TOTAL	389 869,39
EMPRUNT ET DETTE ASSIMILES	0,00
IMMOBILISATION INCORPORELLES	17 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	176 000,00
IMMOBILISATIONS EN COURS	128 263,39
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	500,00
SUBVENTION EQUIPEMENT	5 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00
RESTES A REALISER 2020 REPORTEES SUR 2021 (PLU)	43 106
TRAVAUX EN REGIE	20 000

DEPENSES INVESTISSEMENT €	BP2022
TOTAL	389 869,39
PRODUITS DE CESSION	0,00
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	43 000,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALIS	80 000,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 400,00
RESTES A REALISER (SUBVENTIONS)	17 967,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1	112 308,92
AMORTISSEMENT SUBVENTION ECOLE	100,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	88 093,47

390 k€

B3- La section de fonctionnement du BP 2022

LES DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT €	BP2021+DM	BP2022
TOTAL	358 415,52	373 299,47
FRAS DE PERSONNEL	103 750,00	104 550,00
CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 550,00	95 700,00
CHARGES DE GESTION COURANTE	77 531,00	81 356,00
CHARGES FINANCIERES	636,14	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	3 500,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000	0
AMORTISSEMENT SUBVECOLE		100
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 448,38	88 093,47

Les charges réelles 2022 tiennent compte des dépenses récurrentes telles que les contrats et conventions actuelles, le personnel titulaire, les contrats de maintenance informatique, défibrillateurs, extincteurs, fournitures pour le service technique, convention urbanisme avec la CCGPSL...

En 2022, le budget tient compte d'éléments spécifiques comme :

- **Augmentation de la participation à l'école de Vailhauquès :**
 - Fonctionnement : 42 700€ (contre 38 980€ en 2021)
 - Investissement : 1215 € (contre 673€ en 2021)
- La prise en compte **d'une enveloppe globale de 1 400 € pour les subventions** aux associations
- **Augmentation du chapitre 012 :** 104 k€ en 2022 contre 103 k€ en 2021 (Revalorisation des catégories C, remplacement éventuel et prime inflation)
- **Annulation de titres à hauteur de 2 000€** (Pour des redevances assainissement)
- Possibilité de verser des **subventions exceptionnelles ou des dons** à hauteur de **1500€**

B3 - La section de fonctionnement du BP 2022

LES RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT €	BP2021+DM	BP 2022
TOTAL	357 915,52	373 299,47
ATTENUATIONS DE CHARGES		1 800,00
PRODUITS DES SERVICES	510,00	300,00
IMPOTS ET TAXES	225 583,00	225 000,00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	54 588	52 800
AUTRES PRODUITS COURANTS	13 000	33 650
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500	1 000
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	28 734,52	38 749,47
TRAVAUX EN REGIE	35 000	20 000

Les recettes réelles 2022 tiennent compte des recettes récurrentes telles que la fiscalité locale, la taxe sur les pylônes, l'attribution de compensation versée par la CCGPSL et les dotations de l'état...

En 2022, le budget tient compte d'éléments spécifiques :

- **Participation financière** dans le cadre d'une convention de partenariat liée à des installations de production d'énergie basées sur des ressources renouvelables.
Montant annuel de 6000€
- Un seul appartement **en location** (432€/mois)
- Remboursement de l'URSSAF de la **prime inflation** et d'un trop versé de **cotisation sociales de 2021**
- **Nouvelle location de terrain** nu par la Carrière pour 22 300€ soit :
 - 12 300€ au titre de 2021
 - 10 000€ au titre de 2022(2 000€ à partir de 2023 pour 6 ans)

B4 – Les projets en investissement

PROJETS 2022	BP 2022 DEPENSES	RECETTES NOTIFIEES 2022
La révision du PLU est en RAR - Provision pour annonce/enquête publique/commissaire enquêteur	2 000,00	
Architecte travaux mairie + annonce marché + divers	15 000,00	
ETUDES	17 000,00	-
PARTICIPATION ECOLE VAILHAUQUES Notifiée 2021 pour 1215,49€ - Provision pour 2022	5 000,00	-
SUBVENTION EQUIPEMENT	5 000,00	-
Réaménagement théâtre de verdure gradins avec équipement sportif 40 K€ / Eclairage 3000€ (Subvention département 25K€)	43 000,00	25 000,00
Clocher église 13 000€ (Subvention DRAC 3440€)	13 000,00	3 400,00
Aménagement espace SANTE/SPORT/LOISIRS (Fd de concours CCGPSL)	50 000,00	10 000,00
Equipement scénique +Vidéo projecteur + Déco de Noel	17 000,00	10 000,00
Chemin égalité 42000€ (DETR non notifiée)	42 000,00	
Coussin berlinois (amende de police demandée)	5 000,00	
Cimetière monument de la paix (Subv préfecture demandée)	3 000,00	
Remplacement des extincteurs	1 000,00	
tronconneuse perche pour ST	1 000,00	
Ordinateur pour michèle (assurance)	1 000,00	
Enfouissement des réseaux du chemin de l'élageur pris en charge par Hérault Energie et lotisseur - Provision pour trottoirs (Fd de concours CCGPSL à revoir)	40 000,00	
Mairie - Provision pour travaux (solde du budget)	88 263,39	
TRAVAUX	304 396,05	48 400,00
Restes à réaliser dépenses - PLU	43 106,00	
Travaux en régie	20 000,00	
DIVERS	63 106,00	-
	389 502,05	48 400,00

AUTRES RECETTES 2021 D'INVESTISSEMENT :

FCTVA pour 41 k€

AFFECTATION pour 80 k€

EXCEDENT INVESTISSEMENT 2021 pour 112 k€

B4 – le financement par emprunt

Actualité sur les taux d'intérêt

Après plusieurs années de baisse, la tendance à la hausse des taux long se confirme dans un contexte post-covid.

- Les taux courts (ceux qui concernent les collectivités ESTER/EURIBOR) sont assez stables depuis le début de l'année
- Mais les taux longs ont subi une hausse significative (ceux qui concernent les emprunts d'Etat – OAT)

Cette hausse est induite par le contexte inflationniste difficile à définir. Il semblerait que l'inflation soit conjoncturelle induite notamment par l'effet post-pandémie mais sa durée semblerait désormais dépendre du conflit ukrainien.

L'évolution des taux courts dépend de la politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne :

- o Le rôle de la BCE est de réguler l'inflation (et notamment de maîtriser l'évolution des prix) par la hausse des taux (elle freine ainsi la demande)
- o Compte tenu du caractère indéfini de l'inflation, la BCE se trouve face à un dilemme car en augmentant les taux elle peut freiner la reprise économique



Il faudrait être vigilant sur le calendrier de mise en place d'un emprunt sur 2022/2023.

L'offre de financement reste abondante mais commence à être volatile du fait de cette inflation. A ce jour les taux se négocient à près de 0,7% sur du 15 ans, à moins de 0,8% sur du 20 ans et à moins de 1% sur du 25 ans.

LES SUBVENTIONS 2022



TOTAL ENVELOPPE 1 400 €

ECOLE DE MUSIQUE COMBAILLAUX-MURLES-
VAILHAUQUES : 200 €

SENIORS : 500 €

EXPRESSION MURLOISE : 250 €

*SOLDE A AFFECTER SI CREATION NOUVELLE
ASSOCIATION*